

Accueil citoyen
Contrôle des habitants
Bureau des étrangers

DECLARATION DE MENAGE COMMUN

Les époux, partenaires ou concubins soussignés certifient par la présente faire toujours ménage commun et attestent qu'aucune demande de séparation ou de divorce n'est actuellement en cours ou envisagée à ce jour.

De plus, ils ont pris acte que de fausses déclarations peuvent avoir des conséquences graves, selon l'art. 309 et par analogie aux art. 306 à 308 du Code Pénal suisse (CP)

Signatures :

époux, partenaire, concubin

épouse, partenaire, concubine

.....

Martigny, le